

Demande d'autorisation de voirie Dans le cadre d'un déménagement ou livraison

<u>Demandeur</u>
Particulier : Nom et prénom (particuliers) :
Professionnel:
Dénomination sociale (professionnels) :
Adresse*:
Téléphone*:
Email*:
Documents obligatoire à fournir lors du dépôt de demande :
□ Pour les professionnels : Kbis de moins de 3 mois. □ Pour les particuliers : Carte d'identité / passeport / carte de séjour.
Lieu d'occupation du domaine public
Déménagement : □ Livraison : □
I. Adresse de départ *:
Emplacement à réserver¹¹ : oui □ non□ Nb places* : Date(s) :
II. Adresse d'arrivée*:
Emplacement à réserver ¹⁾ : oui on Nb places* : Date(s) :
III. Adresse de facturation* (si différente de celle d'arrivée) :
Longueur du véhicule : Monte-meubles : oui □ non□
Toute modification des renseignements fournis ci-dessus peut entraîner le report de la date d'entrée en vigueur de cette demande.
1) forfait: 5 emplacements maximum / places supplémentaires coût en sus * Mentions OBLIGATOIRES
Mise en place des panneaux de signalisation par, le service ODPCS.
Tarifs: forfait de 48 € pour le 1 ^{er} jour puis 24 € les journées suivantes. (valeur 2023) (Pour la même personne, possibilité d'inclure 2 adresses différentes, dans le cadre d'un déménagement sur Menton uniquement) Adresse(s) et/ou stationnement(s) supplémentaire(s): forfait de 48€/jours.
Lors du dépôt de demande, l'acquittement total de la réservation devra impérativement être
effectué, par virement bancaire (RIB ci-joint) ou auprès du service ODPCS par chèque ou espèces (prévoir l'appoint).
Toute annulation devra être adressée auprès du service Occupation du Domaine Public/Commerce et Stationnement (ODPCS), au minimum 72 h à l'avance, auquel cas la redevance restera due.
Les délais de traitement sont soumis à l'avis de divers services, à cet effet toute demande
doit parvenir auprès du service ODPCS, minimum <u>15 jours</u> avant la date de réservation.
Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par les agents du service Occupation du Domaine Public, Commerce et Stationnement (ODPCS), pour la gestion du domaine public. Elles sont conservées 5 ans et ne font l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'une transmission hors de l'Union européenne. Conformément à la loi Informatique et Liberté et au RGPD, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification ou d'opposition en contactant le service ODPCS (04.93.18.32.80) ou le Délégué à la Protection des données (rgpd@ville-menton.fr).
Signature du demandeur:
Fait àLe/